

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT  
DU 6 JANVIER 2023**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 2 janvier 2023, se sont réunis le **6 janvier 2023 à 17 heures**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents:** Jean-Marc AUDOUIN, Séverine LAIDET, Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, Jean-Philippe MERIGEAULT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Alain SERIS

**Absents :** Julien MILLET

**Secrétaire de séance :** Bruno LEBRETON

-----  
La séance est ouverte à 17h05  
-----

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2022
- 1 - Délibération : Adhésion au club des « Beaux Villages des Charentes »
- 2 - Délibération : Budget Principal – Autorisation d’engagement des crédits d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
- 3 - Délibération : Budget Annexe – Autorisation d’engagement des crédits d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
- 4 - Délibération : Transfert des actifs et passifs relatif à la Maison Flingou du Budget Principal vers le Budget Annexe « Réhabilitation et aménagement de la Maison Flingou »
- 5 - Présentation du Rapport Social Unique 2021
- 6 - Questions diverses

**0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022:**

**7 POUR - 1 abstention (A. SERIS)**

**1° ADHÉSION AU CLUB DES « BEAUX VILLAGES DES CHARENTES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

- Charentes Tourisme est une agence de développement économique et touristique dédié aux professionnels du tourisme et aux collectivités de Charente-Maritime et de Charentes, dont les objectifs sont les suivants :
  - Travailler en partenariat avec les offices de tourisme et les collectivités des Charentes pour développer ensemble l’attractivité économique des territoires,
  - Ecouter les besoins des professionnels et comprendre leurs attentes pour proposer des outils et accompagnements adaptés et accessibles à tous,
  - Favoriser les synergies et mutualiser les moyens avec les acteurs publics et privés pour gagner collectivement en compétitivité et en efficience,
  - Anticiper les évolutions et d’adapter continuellement pour proposer des actions novatrices au service de la filière.
- Dans le cadre de son action à destination des collectivités des Charentes, Charente Tourisme propose la création du club des « Beaux Villages des Charentes », dont les prérequis sont les

suivants :

- Être labellisé par un des labels définis,
  - Capitaliser sur la notion de villages en intégrant uniquement les communes de moins de 5 000 habitants
  - Avoir une forte dimension patrimoniale et un patrimoine bâti remarquable ou un environnement singulier
  - Avoir une volonté de travailler en réseaux
- Les communes volontaires devront s'acquitter d'une cotisation annuelle forfaitaire, selon un barème établi en fonction du nombre d'habitants
- L'adhésion au club des « Beaux Villages des Charentes » présente un intérêt pour la commune :
- Mise en réseau et partage de problématiques, de bonnes pratiques et d'expériences,
  - Accès aux ressources et montée en compétences,
  - Accroissement de l'attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au club des « Beaux Villages des Charentes »,
- D'approuver le montant de la cotisation, au titre de l'année 2023, de 300 €
- D'inscrire la dépense au Budget Principal 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 8    |        |            |

## **2° BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du Budget Principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

| Chapitre ou opération        | Crédits ouverts en 2022<br>(BP + DM) | Crédits pouvant être<br>ouverts par l'assemblée<br>délibérante au titre de<br>l'article L 1612-1 du<br>CGCT (max. 25%) |
|------------------------------|--------------------------------------|--|
| Op. 18 – Bâtiments communaux | 17 410,00 €                          | 4 352,50 €   |
| Op.20 2315 – VOIRIE          | 15 355,00 €                          | 3 838,75 €   |
| TOTAL                        | 32 765,00 €                          | 8 191,25 €   |

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 8    |        |            |

### **3° BUDGET ANNEXE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture

des crédits des dépenses d'investissement du Budget Annexe Maison Flingou, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

| Chapitre ou opération | Crédits ouverts en 2022 (BP + DM) | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (max. 25%) |
|-----------------------|-----------------------------------|--|
| 2313 - Constructions  | 490 386 €                         | 122 597 €  |
| TOTAL                 | 490 386 €                         | 122 597 €  |

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget annexe 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 8    |        |            |

#### **4° TRANSFERT DES ACTIFS ET PASSIFS RELATIF A LA MAISON FLINGOU DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE LA MAISON FLINGOU »**

La commune s'est engagée depuis 2014 , dans la réhabilitation de la Maison Flingou en vue de réaliser deux gîtes.

Par délibération N° 2020-18 du 11/03/2020, le Conseil Municipal a créé un Budget Annexe – Réhabilitation et aménagement de la Maison Flingou, budget soumis à TVA sur option.

Considérant que l'achat en 2014, concerne une maison d'habitation sise 7 place du marché à Saint-Sauvant et les parcelles AC 45 (divisée depuis en AC 502 et AC 503) – AC 49 , situées en zone Urbaine du plan local d'urbanisme, et la parcelle AC 50, située en zone naturelle non constructible.

Considérant que l'immeuble à réhabiliter est situé sur la parcelle AC 502 et que les autres parcelles sont non-bâties,

Considérant que l'aménagement en gîte PMR, accessible aux personnes à mobilité réduite, nécessite de prévoir un espace de stationnement PMR (non couvert) de 50 m<sup>2</sup> , sur la parcelle AC 49, au plus près de la terrasse,

Considérant que le transfert au budget annexe concerne les biens suivants :

- la maison d'habitation et sa parcelle d'assise AC 502.
- les parcelles AC 503 et AC 49

Que la parcelle AC 50 est conservée au budget principal et qu'elle représente une surface de 276 m<sup>2</sup> (surface non constructible). Ce terrain est évalué au prix de 500 €.

Afin d'effectuer les transferts au 31/12/2022 :

- des immobilisations concernées de l'actif du budget principal à celui du budget annexe, à savoir :  
La maison d'habitation avec les parcelles AC 502, AC 503 et AC 49 ;

- de l'emprunt concerné du passif du budget principal à celui du budget annexe

Les opérations d'ordre non budgétaires précisées ci-après seront réalisées sur l'exercice 2023 par le comptable public, tant sur le budget principal que sur le budget annexe maison Flingou,

Etant précisé que l'achat de la maison comptabilisé au compte 2132 « Immeuble de rapport » pour un montant de 122 700 € sera transféré au budget annexe sous déduction de 500 € représentant la valeur de la parcelle AC 50 conservée au budget principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

Donner son accord pour le transfert des éléments concernés du budget principal au budget annexe,

Autoriser toutes les écritures non budgétaires correspondantes :

Etat des biens immobilisés à transférer :

| Compte | N° inventaire | immobilisation                           | valeur brute | amortissement | valeur nette |
|--------|---------------|--|--------------|---------------|--------------|
| 2031   | 2018-2031-24  | AMO MAISON FLINGOU                       | 3 240,00 €   | non           | 3 240,00 €   |
| 2031   | 2031-24       | diagnostic MAISON FLINGOU termites       | 1 692,00 €   | non           | 1 692,00 €   |
| 20421  | 2019-24       | réhabilitation MAISON FLINGOU            | 9 469,57 €   | non           | 9 469,57 €   |
| 20421  | 20421-2019-24 | notification de marché MO MAISON FLINGOU | 23 330,80 €  | non           | 23 330,80 €  |
| 20421  | 24-1          | bien mobiliers, matériel MAISON FLINGOU  | 1 224,00 €   | non           | 1 224,00 €   |
| 2132   | 151           | MAISON 7 place du Marché                 | 122 200,00 € | non           | 122 200,00 € |
| 2138   | 24.1          | MAISON FLINGOU                           | 43 469,12 €  | non           | 43 469,12 €  |
|        |               | TOTAL                                    | 204 625,49 € |               | 204 625,49 € |

Ecritures non budgétaires correspondantes :

| Comptes | Budget principal |              | Budget Annexe Maison Flingou |              |
|---------|------------------|--------------|------------------------------|--------------|
|         | Débit            | Crédit       | Débit                        | Crédit       |
| 2031    |                  | 3 240,00 €   | 3 240,00 €                   |              |
| 2031    |                  | 1 692,00 €   | 1 692,00 €                   |              |
| 20421   |                  | 9 469,57 €   | 9 469,57 €                   |              |
| 20421   |                  | 23 330,80 €  | 23 330,80 €                  |              |
| 20421   |                  | 1 224,00 €   | 1 224,00 €                   |              |
| 2132    |                  | 122 200,00 € | 122 200,00 €                 |              |
| 2138    |                  | 43 469,12 €  | 43 469,12 €                  |              |
| 181     | 204 625,49 €     |              |                              | 204 625,49 € |
| TOTAL   | 204 625,49 €     | 204 625,49 € | 204 625,49 €                 | 204 625,49 € |

Etat des subventions reçues à transférer :

| Subvention     | Compte | Titre | Année | Montant     |
|----------------|--------|-------|-------|-------------|
| Département 17 | 1323   | 236   | 2015  | 27 600,00 € |

Ecritures non-budgétaires correspondantes :

| Comptes | Budget principal |             | Budget Annexe Maison Flingou |             |
|---------|------------------|-------------|------------------------------|-------------|
|         | Débit            | Crédit      | Débit                        | Crédit      |
| 1323    | 27 600,00 €      |             |                              | 27 600,00 € |
| 181     |                  | 27 600,00 € | 27 600,00 €                  |             |

Emprunt à transférer au Budget Annexe : Emprunt contracté en 2014 ( 70 000 €) pour l'achat de la maison Flingou (capital restant dû au 31/12/2022 : 34 693,10 €)

| Emprunt         | Compte | Titre | Année | Montant     |
|-----------------|--------|-------|-------|-------------|
| CREDIT AGRICOLE | 1641   | 135   | 2014  | 70 000,00 € |

Ecritures non-budgétaires correspondantes :

| Comptes | Budget principal |             | Budget Annexe Maison Flingou |             |
|---------|------------------|-------------|------------------------------|-------------|
|         | Débit            | Crédit      | Débit                        | Crédit      |
| 1641    | 70 000,00 €      | 35 306,90 € | 35 306,90 €                  | 70 000,00 € |
| 181     |                  | 34 693,10 € | 34 693,10 €                  |             |
| TOTAL   | 70 000,00 €      | 70 000,00 € | 70 000,00 €                  | 70 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 8    |        |            |

## 5° PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

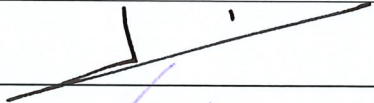
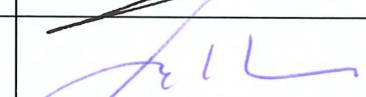
Monsieur le Maire présente le rapport social unique, document de synthèse de l'année 2021 comprenant les points suivants :

- Effectifs,
- Caractéristiques et Temps de travail des agents permanents
- Pyramide des âges
- Equivalents temps plein rémunéré
- Mouvements
- Evolution professionnelle
- Sanctions disciplinaires
- Budget et rémunérations

- Absences
- Accidents du travail / Handicap / Prévention et risques professionnels
- Formation
- Action sociale et protection sociale complémentaire
- Relations sociales

## 6° QUESTIONS DIVERSES

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h33  
-----

|                         |                   |   |
|-------------------------|-------------------|---|
| Le Maire                | Jean-Marc AUDOUIN |  |
| Le secrétaire de séance | Bruno LEBRETON    |   |